



DEBOUT !

« CELUI QUI SE BAT PEUT PERDRE, MAIS CELUI QUI NE SE BAT PAS A DÉJÀ PERDU ! »

L'ÉDITO

page 1

PLAIDOYER POUR LE SERVICE PUBLIC

DANS L'ACTU

page 2

LE SCANDALE DES HEURES ÉCRÊTÉES

BRÈVES DU TERRAIN

VOS DROITS

page 3

L'AMÉNAGEMENT DE POSTE

LE MANAGEMENT PAR LA PEUR

LA BONNE CAUSE

page 4

33^{ÈME} CONGRÈS DE LA CGT POLICE DE PARIS

L'ÉDITO

Plaidoyer pour le service public

Avant qu'un fonctionnaire soit fonctionnaire et ne travaille dans l'administration, il imagine certainement le monde du service public dans lequel il travaillera. Il imagine que le service public est là pour répondre aux besoins de la population de manière humaine, en venant notamment en aide aux personnes les plus fragiles. Il imagine qu'il remplira sa mission grâce aux moyens de travail mis à disposition par l'employeur, qui lui-même agit de façon neutre, respectueuse des principes républicains et non soumis aux pouvoirs de l'argent.

Ce fonctionnaire, c'est cette femme ou cet homme qui s'est engagé-e pour le service public et ses usagers. C'est cette femme et cet homme qui remplit son devoir au service du plus grand nombre, partout sur le territoire, en ville, à la campagne, en milieu de montagne ou maritime, dans l'Hexagone comme en outre-mer.

Pourtant, depuis plusieurs années ce fonctionnaire est confronté à une autre vision, à une réalité sinistre et cynique. Parce ce que des choix politiques ont été effectués contre le service public, les agents et les usagers. Parce que les décideurs de l'administration ont accompagné et soutenu ces choix. Parce que les salaires des fonctionnaires, reflet de la place et du rôle dévolu aux services publics, n'ont en proportion cessé de diminuer. Parce que des politiques et des responsables d'un Etat ont renié les valeurs et les principes sur lesquels ils ont grandi, et qui souvent les a eux-mêmes construits ; et qu'ils détruisent. Parce que, comme l'écrit Primo Levi : "Ceux qui sont dangereux, ce sont les hommes ordinaires, les fonctionnaires prêts à croire et à obéir sans discuter."

Mais il n'y a et n'y aura jamais de fatalité, il n'y a et il n'y aura jamais de soumission, tant que des femmes et des hommes se battent pour refuser des choix destructeurs et leurs conséquences, tant que des femmes et des hommes luttent pour le bien commune que constitue le service public, ses valeurs et ses principes nécessaires à la cohésion de la société.

Parce que le service public est le patrimoine de celles et ceux qui n'en ont pas, la CGT continuera toujours à défendre ceux qui n'ont rien, et qui sont tout.

Heures écrêtées : NON au travail dissimulé et gratuit !

Au ministère de l'intérieur, il est une spécialité dont l'administration se garde bien de montrer son « savoir-faire » : il s'agit du nombre d'heures de travail effectuées gratuitement par les agents **en plus** du travail pour lesquels ils sont (mal) payés, **en plus** des heures supplémentaires (pas ou mal payées), **en plus** des heures récupérées (quand c'est possible). Ces heures perdues pour les agents et données à l'administration, c'est ce qu'on appelle les heures écrêtées.

Beaucoup d'agents travaillent en effet plus qu'ils ne doivent. Parce qu'il manque des effectifs dans les services. Parce que chaque agent essaye de pallier ces manques. Parce que parfois ce sont les agents eux-mêmes qui en font plus pour aider et/ou pour être bien vus. Bref, beaucoup d'agents travaillent en plus alors qu'ils sont déjà très souvent à la limite de l'épuisement, qu'ils sont fatigués de subir les incessantes réorganisations de service, qu'il y a énormément d'arrêts de travail, de congés longue maladie. Et en face, l'administration les pousse à en faire toujours plus. Les quelques exemples suivants sont édifiants :

Dans la Vienne (préfecture et SGC), il y a eu en 2021 8 549 heures écrêtées : cela représente plus de 5 ETP. Dans les Pyrénées-Orientales, Pyrénées-Orientales, il y a eu 7 582 heures effectuées gratuitement par les agents, c'est-à-dire près de 5 ETP. A La Réunion, ce sont 11 631 heures, soit l'équivalent de 7 ETP.

Ces exemples peuvent être repris dans toute la France. Cela signifie que le ministère de l'intérieur réalise des centaines d'économies de postes avec des centaines de milliers d'heures de travail écrêtées ! C'est un véritable scandale !!!

On le voit bien, l'administration fait supporter le manque d'effectifs sur les agents qui comblent eux-mêmes le manque de personnel en travaillant plus. La CGT le dit et le répète aux agents : il ne faut pas faire une minute de plus, ça ne sert à rien, parce que vous vous épuisez et que compenser les manques de personnel freine les embauches nécessaires.

Effectuer des heures en plus des heures non payées, cela signifie venir travailler en payant son patron au lieu d'être payé par lui !!! C'est du bénévolat effectué par les salariés ! Et on pourrait assimiler ces heures non payées à du travail dissimulé par l'employeur !!! Agents des services du ministère de l'intérieur : cessez de vous faire sur-exploiter. **NE FAITES PAS UNE MINUTE DE PLUS !!!**



Brèves du terrain

- En administration centrale un agent admis par concours en 2017 a été titularisé en2022 ! Pourquoi ? Ne cherchez pas : l'erreur vient d'une administration qui a fait croire en produisant des arrêtés d'avancement d'échelon que l'agent était titulaire alors qu'aucun arrêté de titularisation n'a été produit depuis 5 ans ! Vive les nouvelles applications qui font des ressources humaines à la place des humains...

- Dans une préfecture, un agent en situation de handicap est systématiquement déplacé de service parce qu'il n'arrive pas à atteindre les objectifs assignés ... qui ne tiennent pas compte de son handicap.

- Des agents d'un service du cabinet sont poussés à bout par leur hiérarchie parce que les visites officielles s'enchaînent pendant plusieurs semaines. Les effectifs sont insuffisants et malgré cela, la pression sur les agents s'est révélée inhumaine. La CGT est intervenue. Et la presse a été alertée.

- A l'occasion de la mise sous pli pour les élections politiques, les agents voulant y participer sont finalement informés qu'ils se verront retirer des jours de congés. Du coup, ils ne sont plus volontaires et protestent contre cette décision.

- A la préfecture de X, une collègue, naine, s'est fait sanctionner sur son entretien professionnel car elle ne faisait jamais l'archivage dans les derniers étages des armoires. La CGT a ouvert les yeux de l'évaluateur sur son ignominie.

- Alors que les agents d'un SGAMI ont déjà indiqué leur préférence pour la localisation d'un espace de restauration, l'administration n'en tient pas compte et soutient que ces mêmes agents sont d'accord avec le projet de l'administration. Une pétition est lancée par les agents pour exiger que leur avis soit respecté.

L'administration a obligation de prendre en compte l'avis du médecin de prévention

Ne pas prendre en compte l'avis du médecin de prévention est une faute a jugé le Conseil d'État (CE 12 mai 2022, n° 438121). L'administration a l'obligation de prendre en compte les recommandations d'aménagement de poste formulées par le médecin de prévention.

L'employeur est soumis à l'obligation d'assurer à ses agents des conditions de travail qui garantissent leur sécurité et leur santé. Le Conseil d'État admet qu'une maladie qui n'était pas d'origine professionnelle pouvait engager la responsabilité fautive de l'administration si cette maladie trouve son origine dans le fait que celle-ci a omis de faire appliquer la réglementation en matière de sécurité et de santé sur le lieu de travail. Une faute de service est caractérisée en pareil cas.



Le Conseil d'État indique qu'il appartient aux autorités administratives, qui ont l'obligation de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et morale de leurs agents, d'assurer, sauf à commettre une faute de service, la bonne exécution des dispositions législatives et réglementaires en matière de santé et de sécurité au travail.

Toute demande d'aménagement (notamment présentée par l'intéressé) restée sans suite n'expose pas l'administration à une condamnation pécuniaire. En revanche, il peut en aller différemment lorsqu'elle émane du médecin du travail, à qui il incombe précisément de faire de telles propositions. Il incombe aux

autorités administratives précitées « de prendre en compte les propositions d'aménagements de poste de travail ou de conditions d'exercice des fonctions justifiés par l'âge, la résistance physique ou l'état de santé des agents, que les médecins du service de médecine préventive sont seuls habilités à émettre ».

Le « management » par la peur

Dans certaines structures, la peur a été instaurée comme méthode de « management », omniprésente, à tous les niveaux de la hiérarchie et dans toutes les catégories. Le management par la peur consiste à augmenter le rendement d'un service en faisant peser stress et peur sur les salariés. De nombreux mécanismes sont mis en place afin que les salariés se trouvent en situation de stress important, et ainsi augmentent les cadences et les horaires.

- Management par le stress : on fait peser sur le salarié des objectifs toujours plus grands, en instaurant une guerre entre salariés (efficacité, promotions accordées aux plus serviles plutôt qu'aux compétents) en surchargeant de travail sans rien en retour ;
- Mobilité forcée et mouvement perpétuel : les salariés sont en situation permanente de mobilité géographique comme de poste. Constatamment dans une situation incertaine, ils sont déstabilisés et ne peuvent s'adapter ;
- Mise au placard : les salariés qui tentent de résister sont stigmatisés et punis ;
- Mise en condition de retraite forcée : les personnes à partir de 50 ans sont poussées à partir, notamment lors des entretiens annuels.

Le management par la peur instaure des situations d'urgence et met en place une hypersurveillance des agents (caméras, logiciels de contrôle du temps de travail), tout en leur fixant des objectifs inatteignables, qui les placent en situation de « faute prescrite » et donc de culpabilité. Le management par la peur induit également un climat du « tous complices » : ne pas dénoncer ces agissements, infliger à l'autre du stress... Tout cela conduit à un climat général de plus en plus tendu. Le but est que les salariés s'appliquent à eux-mêmes la logique de l'économie des temps et des coûts, indépendamment de la finalité de leurs missions. D'où la nécessité de briser tout ce qui pourrait contrecarrer la docilité, la conformité recherchée, en plongeant les agents dans un rapport au travail insécurisé et désarmant.

Conseil : la peur est tout à la fois une atteinte à la dignité et une souffrance. La responsabilité de l'employeur est donc doublement mise en défaut. Le CHSCT peut intervenir tout en respectant votre anonymat. Mais surtout, syndiquez-vous à la CGT : seule une force collective puissante sera en mesure de faire plier un employeur recourant à de telles méthodes.

LA BONNE CAUSE

33^{ème} Congrès de la CGT de la préfecture de police de Paris

Le 33^{ème} Congrès de la CGT de la préfecture de police de Paris s'est déroulé du 1^{er} au 3 juin 2022 dans un débat constant autour des problématiques politiques que posent la montée des idées sécuritaires, des idées d'extrêmes droites, dans un contexte de réchauffement climatique qu'il est désormais impossible de nier.

Pourquoi la CGT de la PP s'est-elle préoccupée des tensions géopolitiques en lien avec le réchauffement climatique ? Quelles sont les liens avec nos fonctions d'agents du ministère de l'intérieur ? Tout d'abord, rappelons que la CGT mène un projet de transformation sociale. Ce syndicalisme se distingue par le fait qu'il se préoccupe à la fois de l'amélioration des conditions de travail des agents et salariés qu'il représente. Mais également par sa lucidité d'analyse des effets de la mondialisation sur le salariat considérant que les freins à l'amélioration des conditions de travail se situent également dans l'aspect le plus pervers du capitalisme.

Les rapports du GIEC et dans leurs scénarios les plus catastrophistes exposent un réchauffement climatique dépassant les 3 degrés en moyenne de la température du globe dans les 10 prochaines années. Avec la moitié de ce réchauffement, entre 20 % et 80 % de la surface du Bangladesh sera située sous le niveau de la mer (l'écart est du aux différents scénarii). Ce pays mal connu est surtout réputé pour l'exploitation des salariés qui y est faite notamment dans des filières comme le textile (effondrement du Rana Plaza avec 1 138 morts, le 24 avril 2013). Les projections établissent donc que d'ici 10 ans, ce pays subira au moins 50 millions de réfugiés climatiques. Presque la population française. Toutes ces personnes chercheront un territoire d'accueil où pouvoir à nouveau vivre, s'épanouir et s'intégrer.

Le ministère de l'intérieur ayant en charge la compétence politique d'accueil des populations migrantes et de l'étude de leurs dossiers dans le cadre de la police administrative va se retrouver submergé, sans mauvais

jeux de mots, par des ressortissants du monde entier qui sont exposés au même risque que le Bangladesh (îles pacifiques, régions côtières, etc.). Sans compter que ce risque d'inondation frappera également les territoires français (Caraïbes, Camargue, Estuaire de la Gironde notamment). Et les missions du ministère de l'intérieur sont également celles afférentes à la protection civile.



Le politique, notamment à l'extrême droite, est d'ores et déjà en train de se préoccuper de ces événements et ce que disent les débats du congrès de la CGT PP (en association avec un camarade de VISA (Vigilance et Initiatives Syndicales Antifascistes) démontrent que l'éco-fascisme est déjà une doctrine politique d'extrême droite qui n'hésite pas à théoriser des visions génocidaires.

Les agents de préfecture doivent donc être protégés de l'exécution de ces décisions politiques qui risquent d'influencer le discours politique et de faire renoncer la France à tous ses principes humanistes. Il faudra donc que le personnels destinés à l'accueil des étrangers, des migrants du climat, soient augmentés tant en préfecture, qu'à l'OFII et l'OFPPA. **Pour plus de renseignements, n'hésitez pas à visiter le site internet de la CGT PP. Pour y accéder, voici le lien : <https://cgtp.reference-syndicale.fr>**

« CELUI QUI NE PARTICIPE PAS À LA LUTTE PARTICIPE À LA DÉFAITE ! »

CGT Intérieur

Mél : cgtinterieur@gmail.com

Site internet : <http://uspatmi-cgt.reference-syndicale.fr>

Téléphone : 01 53 73 51 19 / 06 16 36 17 45

Juin 2022